



# Êtes-vous un réfugié parrainé par le secteur privé?

Voici des réponses à certaines questions que vous pourriez vous poser concernant le parrainage et les coûts



PPR



## 1) Mon répondant m'a demandé de l'argent pour le traitement de ma demande d'asile. Dois-je payer?

Personne ne devrait vous demander de l'argent pour couvrir les coûts de votre demande de parrainage. Vous n'avez rien à payer pour le traitement de votre demande.

Nota : Le Québec a adopté son propre processus de parrainage de réfugiés et, par conséquent, les règles que doivent suivre les groupes de parrainage privé au Québec sont différentes de celles pour le reste du Canada. Si votre groupe de parrainage est au Québec et que vous avez des questions, communiquez avec [Immigration, Diversité et Inclusion](#), le ministère du Québec qui s'occupe des questions d'immigration.

## 2) Je suis un réfugié parrainé par le secteur privé. Mon répondant m'a demandé de l'argent pour subvenir à mes besoins au Canada. Dois-je payer?

Non, vous n'avez pas à payer.

Être un réfugié parrainé par le secteur privé signifie qu'un groupe de personnes au Canada s'est porté volontaire pour vous aider à vous adapter à la vie au Canada. Votre groupe de parrainage vous aidera à vous trouver un logement et vous fournira de la nourriture, des vêtements et un soutien financier. Votre groupe de parrainage s'est engagé à vous apporter son soutien pendant l'année qui suivra votre arrivée ou jusqu'à ce que vous deveniez autonome sur le plan financier, selon la première de ces éventualités.

Toutefois, certains réfugiés qui arrivent au Canada ont des fonds personnels. Si vous avez de l'argent et que vous êtes en mesure de subvenir à vos besoins, votre répondant pourrait s'attendre à ce que vous assumiez une partie des coûts rattachés à votre établissement, en puisant dans les fonds que vous avez apportés au Canada ou dans les sommes que vous gagnerez pendant votre période de parrainage.

Les répondants aideront les réfugiés qui ont besoin d'un soutien financier.



Le Québec a adopté son propre processus de parrainage de réfugiés et, par conséquent, les règles que doivent suivre les groupes de parrainage privé au Québec sont différentes de celles pour le reste du Canada. Si votre groupe de parrainage est au Québec et que vous avez des questions, communiquez avec [Immigration, Diversité et Inclusion](#), le ministère du Québec qui s'occupe des questions d'immigration.

**3) J'arrive au Canada à titre de réfugié parrainé par le secteur privé, et j'ai un peu d'argent. Dois-je donner une partie de cet argent à mon répondant?**

Non, vous n'avez rien à payer pour votre demande de parrainage. Toutefois, après votre arrivée au Canada, votre parrain pourrait s'attendre à ce que vous assumiez une partie des coûts rattachés à votre établissement, en puisant dans les fonds que vous avez apportés au Canada.

Le Québec a adopté son propre processus de parrainage de réfugiés et, par conséquent, les règles que doivent suivre les groupes de parrainage privé au Québec sont différentes de celles pour le reste du Canada. Si votre groupe de parrainage est au Québec et que vous avez des questions, communiquez avec [Immigration, Diversité et Inclusion](#), le ministère du Québec qui s'occupe des questions d'immigration.

**4) Le gouvernement du Canada demande-t-il aux répondants du secteur privé de percevoir de l'argent de moi-même ou de mes proches pour financer mon parrainage ou mon établissement au Canada?**

Non, le gouvernement du Canada ne demande **pas** et ne perçoit **pas** de frais de traitement des demandes auprès des réfugiés qui seront réinstallés.

Un avis par lequel on vous demande de déposer des fonds qui vous seront remboursés plus tard est **frauduleux** et ne provient pas du gouvernement du Canada.

**5) Que devrais-je faire si j'ai déjà payé quelqu'un pour couvrir le coût de ma demande de parrainage?**

Vous devriez communiquer avec la personne à qui vous avez donné de l'argent et exiger un remboursement immédiat.

Le Québec a adopté son propre processus de parrainage de réfugiés et, par conséquent, les règles que doivent suivre les groupes de parrainage privé au Québec sont différentes de celles pour le reste du Canada. Si votre groupe de parrainage est au Québec et que vous avez des questions, communiquez avec [Immigration, Diversité et Inclusion](#), le ministère du Québec qui s'occupe des questions d'immigration.

## 6) Que puis-je attendre de mon répondant lorsque je me rends au Canada à titre de réfugié?

À votre arrivée au Canada, votre répondant vous accueillera à l'aéroport et vous aidera à vous établir.

Il vous trouvera un endroit où habiter, comme un appartement, une maison ou une chambre d'hôtel. Selon les dispositions qu'il aura prises, il peut s'agir d'un endroit où vous demeurerez temporairement pendant vos premières semaines au Canada ou de l'endroit où vous demeurerez pour une période beaucoup plus longue. Votre répondant vous fournira aussi de la nourriture et des vêtements.

Il répondra à vos questions sur la vie au Canada et vous aidera dans divers domaines, notamment les suivants :

- payer votre nourriture, votre loyer et vos factures de services publics, ainsi que d'autres frais de la vie quotidienne;
- fournir des vêtements, des meubles et d'autres articles ménagers (certains de ces articles peuvent être neufs, certains donnés par des membres de votre groupe de parrainage);
- trouver un interprète au besoin;
- choisir un médecin de famille et un dentiste;
- demander un numéro d'assurance sociale et vous inscrire au régime provincial de soins de santé;
- inscrire les enfants à l'école et les adultes à des cours de langue;
- vous présenter à des gens dont les intérêts personnels sont semblables aux vôtres;
- expliquer le fonctionnement des services bancaires, du transport, etc.;
- vous aider à chercher un emploi.

Le Québec a adopté son propre processus de parrainage de réfugiés et, par conséquent, les règles que doivent suivre les groupes de parrainage privé au Québec sont différentes de celles pour le reste du Canada. Si votre groupe de parrainage est au Québec et que vous avez des questions, communiquez avec [Immigration, Diversité et Inclusion](#), le ministère du Québec qui s'occupe des questions d'immigration.